

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 septembre 2015 portant modification des compagnies
de gendarmerie départementale de Dieppe et de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Maritime)**

NOR : INTJ1521007A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisation des compagnies de gendarmerie départementale de Dieppe et de Neufchâtel-en-Bray est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2015 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les commandants des compagnies de gendarmerie départementale de Dieppe et de Neufchâtel-en-Bray, ainsi que leurs adjoints, exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-24 (1^o et 4^o) et R. 15-27 du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 septembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN

ANNEXE

COMPAGNIE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
Dieppe	PSIG Dieppe BR Dieppe BT Envermeu BT Dieppe BT Tôtes BT Belencombre BT Offranville BT Bacqueville-en-Caux BT Longueville-sur-Scie BT Le Tréport	PSIG Dieppe BR Dieppe BT Envermeu BT Londinières BT Tôtes BT Saint-Saëns BT Offranville BT Bacqueville-en-Caux BT Longueville-sur-Scie BT Le Tréport
Neufchâtel-en-Bray	PSIG Neufchâtel-en-Bray BR Neufchâtel-en-Bray BT Neufchâtel-en-Bray BT Londinières BT Forges-les-Eaux BT Saint-Saëns BT Gournay-en-Bray BT La Feuillie BT Blangy-sur-Bresle BT Aumale	PSIG Neufchâtel-en-Bray BR Neufchâtel-en-Bray BT Neufchâtel-en-Bray BT Forges-les-Eaux BT Gournay-en-Bray BT La Feuillie BT Blangy-sur-Bresle BT Aumale